

Extrait du registre des délibérations du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Délibération n°B-2017-62 Acquisition de 6 planches de massage automatisé, cédées chacune à l'euro symbolique par le SDIS du Val d'Oise

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice: 5

Date de convocation : le 24 novembre 2017

Présents:

4

Quorum fixé à 3 membres

Votants: 4
Procuration: 0

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	Х	
M. René REGAUDIE	Х	
Mme Edwige EME		Х
M. Patrick GOUX	Х	
Mme Christelle RIGOLOT	х	

Résultats du vote :		
Voix "pour" :	4	
Voix "contre" :	0	
Abstentions :	0	

Etaient également présents	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, des services d'incendie et de secours	
	٠
Madame Sylvie GHETTINI , chef du s SDIS	ecrétariat de direction du

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-2 et L1424-42.

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le service de santé et de secours médical du SDIS du Val d'Oise, qui se sépare de planches de massage automatisé, a donné son accord de principe pour céder, à l'euro symbolique, 6 d'entre elles au SDIS 70.

L'objectif est de doter chaque CIP d'une de ces planches qui devraient contribuer à l'amélioration de l'efficacité des interventions de secours à personne et au confort de travail des secouristes.

Cédées en l'état par le SDIS 95 qui les avaient achetées neuves au prix unitaire HT d'environ 12 000 euros, ces planches devront faire l'objet, avant leur mise en service dans les centres, d'une maintenance, assurée par le SDIS 70, estimée à environ 800 euros par planche.

Le SDIS 95 va acter de son côté cette cession et nous transmettre la valeur nette comptable des 6 planches de massage automatisé de manière à permettre au groupement "Finances et Personnel" de définir la procédure comptable à mettre en œuvre.

Il convient donc également d'acter cette cession au sein du SDIS 70.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le SDIS à acquérir, au prix unitaire de 1 euro, 6 planches de massage automatisé, cédées en l'état par le SDIS 95, étant précisé que celles-ci devront faire l'objet d'une maintenance, assurée par le SDIS 70, estimée à environ 800 euros par planche.

Décision

Les membres du bureau autorisent, à l'unanimité, le SDIS à acquérir, au prix unitaire de 1 euro, 6 planches de massage automatisé, cédées en l'état par le SDIS 95, étant précisé que celles-ci devront faire l'objet d'une maintenance, assurée par le SDIS 70, estimée à environ 800 euros par planche.

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :

ARRIVÉE

- 3 JAN. 2018

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Affiché le : 8 junte 2018

Publié au RAA du 4ème trimestre 2017

Le président du conseil d'administration,

Robert MORLOT